	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 22 mai 2026</b>	<b>N° 2026-164</b>

Convocation du 15 mai 2026

Aujourd'hui vendredi 22 mai 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, Mme Sophie GAUDRU, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.


**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Ludovic BOUSQUET à M. Luc PASCAL  
Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE  
Mme Fatiha BOZDAG à M. Franck RAYNAL  
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
M. Yohann GIACOMETTI à M. Gwénaél LAMARQUE  
Mme Yana LANGLOIS à Mme Laurence NAVAILLES  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN  
M. Jacques MANGON à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Olivier CAZAUX  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Stéphane MARI  
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET  
M. Fabien ROBERT à M. Johnny LEBEAUPIN  
Mme Ariane VAN GHELUE à Mme Anne FAHMY

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260522-lmc1116588-DE-1-1 Date de télétransmission : 29/05/2026 Date de réception préfecture : 29/05/2026 Publié : 29/05/2026
--

	<b>Conseil du 22 mai 2026</b>	<i>Délibération</i>
	Direction pilotage emploi et dialogue social Service Pilotage Financier RH	<b>N° 2026-164</b>

---

**Frais de représentation de Monsieur le Directeur de Cabinet- Fixation de la dotation et du mode de gestion pour la mandature 2026-2032 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020-377 du 20 octobre 2020, le Conseil de Métropole avait accordé au Directeur de Cabinet ou, à défaut, au Chef de Cabinet, le bénéfice d'une ligne de crédits pour frais de représentation afin de couvrir les dépenses engagées lors des réceptions, manifestations ou déplacements effectués dans l'intérêt métropolitain.

Cette ligne de crédits, autorisée par l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 Novembre 1990, avait été fixé à 7 000 € par an avec une reconduction jusqu'à la fin de la mandature.

Il vous est proposé de renouveler ce dispositif pour la mandature 2026-2032. Le plafond des frais de représentation restera fixé à 7 000 € par exercice budgétaire, reconductible annuellement jusqu'à la fin de la mandature.

Comme lors de la mandature précédente et pour garantir la bonne exécution des processus comptables et financiers, cette ligne de crédits serait gérée par la régie d'avance « Cabinet du Président / Direction des relations internationales », conformément à l'arrêté constitutif de régie n° 2018 / BM 1612 du 30/11/2018.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 88 de la loi 84-56 du 26 janvier 1984 précisant le principe de parité de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat ;

**VU** l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de reconduire chaque année, jusqu'à la nouvelle mandature, la dotation annuelle de 7 000 € pour les frais de représentation du Directeur de Cabinet ou, à défaut, du Chef de Cabinet ou du Directeur Adjoint.

**DECIDE**

**Article 1 :** la reconduction annuelle, jusqu'à la fin de la mandature, du dispositif de frais de représentation du Directeur de Cabinet ou, à défaut, du Chef de Cabinet ou du Directeur adjoint et la fixation du plafond de dépenses à 7 000 € par exercice budgétaire ;

**Article 2 :** de confier à la régie d'avance « Cabinet du Président / Direction des relations internationales » la gestion des crédits inscrits au budget principal pour ces frais de représentation ;

**Article 3 :** l'imputation de la dépense correspondante au crédit du chapitre 011 sous fonction 020 — du budget principal pour un montant de 7 000 €, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.  
Abstention : Monsieur ESCOTS;  
Contre : Monsieur BOURLIEUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mai 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------